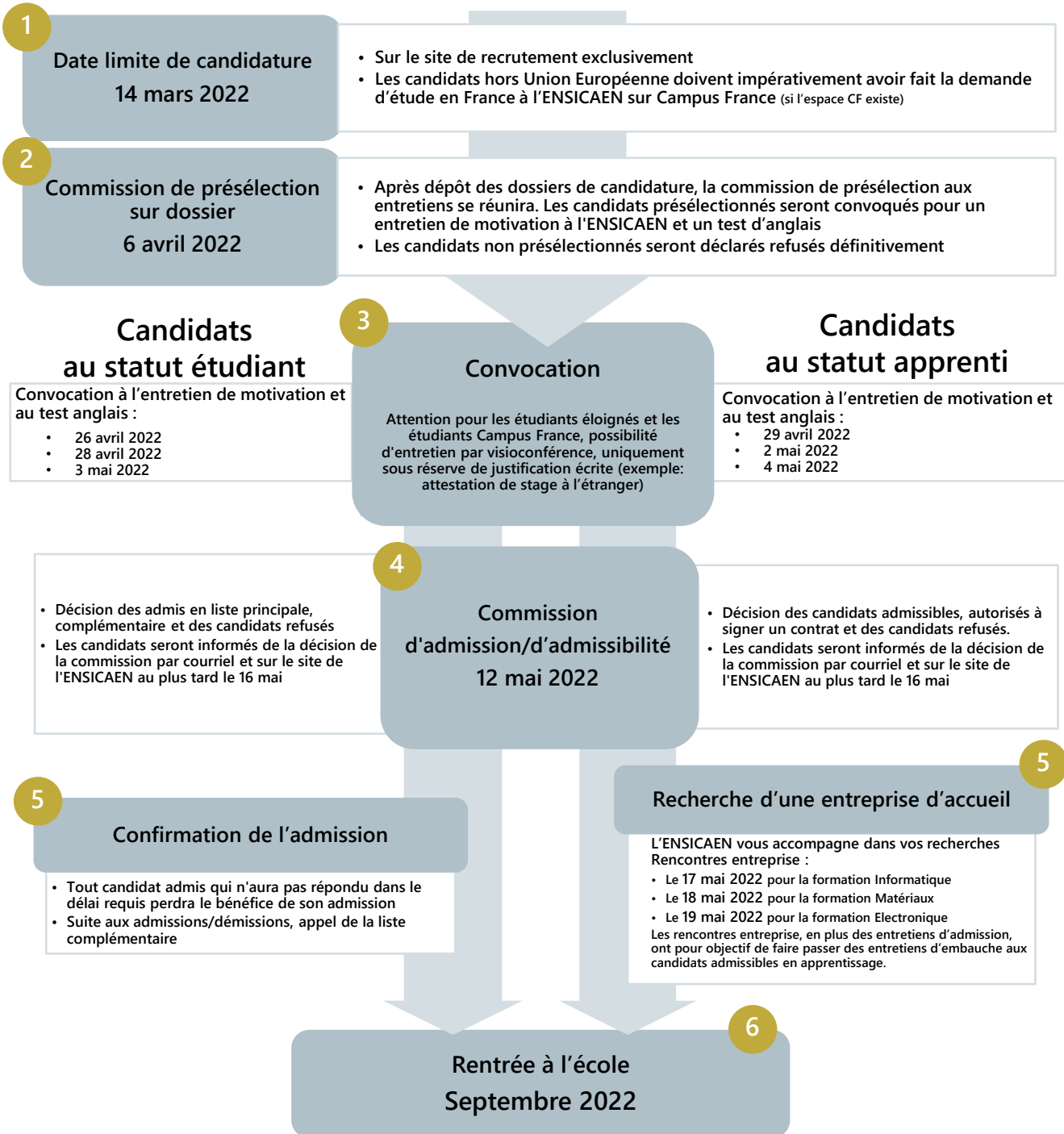


## Tous les candidats



**ATTENTION :** Pour les formations par apprentissage, l'admission définitive du candidat sera prononcée suite à la conclusion d'un contrat d'apprentissage entre une entreprise et lui, validée par le référent pédagogique et le CFA de l'ENSICAEN, dans la limite des places offertes.

## Procédure de candidature

**DATE LIMITE DE DEPOT DE CANDIDATURE (DOSSIER COMPLET)**  
**14 MARS 2022 SUR LA PLATEFORME DE CANDIDATURE DE L'ENSICAEN**

**COMMISSION DE PRÉSELECTION : 6 AVRIL 2022**

Tous les dossiers sont examinés par la commission de présélection. Les candidats présélectionnés seront convoqués par courriel à l'ENSICAEN pour un entretien de motivation et un test d'anglais. La communication des décisions de la commission de présélection se fait par voie numérique via le site internet [www.ensicaen.fr](http://www.ensicaen.fr) au plus tard le 8 avril 2022.

### **JOURNÉES DE RECRUTEMENT**

Les entretiens de motivation et le test d'anglais se dérouleront :

- Les 26 et 28 avril et 3 mai pour les candidats aux formations sous statut étudiant seulement
- Les 29 avril, 2 et 4 mai pour les candidats à au moins une formation sous statut apprenti \*

La Direction des Relation Entreprise et des Partenariat de l'ENSICAEN organise des entretiens professionnels pour aider les candidats à l'apprentissage dans leur recherche d'un contrat. Ils auront lieu :

- Le 17 mai pour la formation Informatique sous statut apprenti
- Le 18 mai pour la formation Matériaux-Chimie sous statut apprenti
- Le 19 mai pour la formation Génie Physique et Systèmes Embarqués sous statut apprenti

\* Les candidats ne sont convoqués qu'à une seule journée de recrutement : si au moins un vœu est formulé pour l'apprentissage, alors le candidat sera convoqué sur une journée de recrutement pour l'apprentissage.

**COMMISSION D'ADMISSION / D'ADMISSIBILITÉ : 12 mai 2022**

**Pour les candidats aux formations sous statut étudiant**

A l'issue de la commission finale d'admission, les candidats seront répartis en 3 groupes :

- **Admis** (sur Liste Principale) sous réserve de la production d'une attestation de réussite au diplôme ou crédits ECTS équivalents avec lequel il a été admis à l'ENSICAEN.
- **Admissibles sur liste d'attente** (Liste complémentaire) – les élèves en liste complémentaire sont appelés dans un ordre annoncé suivant les réponses des élèves admis et sous réserve de la production d'une attestation de réussite au diplôme ou crédits ECTS équivalents avec lequel il a été rendu admissible à l'ENSICAEN. Ils auront 48h (2 jours ouvrés) pour se prononcer, auquel cas, ils seront déclarés démissionnaires.
- **Non Admis.**

La communication des décisions se fait par voie numérique via le site internet [www.ensicaen.fr](http://www.ensicaen.fr) au plus tard le 16 mai 2022. En cas d'admission, le candidat devra IMPÉRATIVEMENT renvoyer par mail à l'adresse [admission@ensicaen.fr](mailto:admission@ensicaen.fr) le coupon-réponse dûment rempli avant le **23 MAI 2022**.

**TOUT CANDIDAT ADMIS QUI N'AURA PAS RENVOYE SON COUPON-REPONSE DANS LE DELAI REQUIS  
PERDRA LE BÉNÉFICE DE SON ADMISSION A L'ENSICAEN**

### Pour les candidats aux formations sous statut apprenti

A l'issue de la commission finale d'admissibilité, les candidats seront répartis en 2 groupes :

- **Admissibles**, sous réserve de la production d'une attestation de réussite au diplôme ou crédits ECTS équivalents avec lequel il a été rendu admissible à l'ENSICAEN.
- **Non Admis**.

La communication des décisions se fait par voie numérique via le site internet [www.ensicaen.fr](http://www.ensicaen.fr) au plus tard le 16 mai 2022. En cas d'admissibilité, le candidat devra produire la preuve de l'existence d'un accord mutuel entre une entreprise d'accueil et lui-même. L'admission définitive du candidat sera prononcée suite à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec l'entreprise, validée par le référent pédagogique de la formation et le CFA de l'ENSICAEN.

**ATTENTION : SEULS LES 25 PREMIERS CONTRATS DE CHAQUE SPECIALITÉ ENGENDRERONT L'ADMISSION DÉFINITIVE DES CANDIDATS QUI LES AURONT SIGNÉS.  
LES AUTRES CANDIDATS PERDRONT AINSI LE BENEFICE DE LEUR ADMISSIBILITÉ À L'ENSICAEN EN APPRENTISSAGE.**

## Diplômes et formations éligibles

Les candidats éligibles à une admission parallèle sont les suivants :

Si vous étudiez en France :

- Étudiant en deuxième année d'IUT dans le domaine de la spécialité demandée
- Étudiant en deuxième, incluant les CUPGE, ou troisième année de licence dans le domaine de la spécialité demandée **ne candidatant pas par le concours Pass'Ingénieur** (fournir la déclaration sur l'honneur)
- Étudiant en classe préparatoire ATS
- Étudiant en licence professionnelle dans le domaine de la spécialité demandée
- Étudiant en deuxième année de CPGE **uniquement** pour les formations sous **statut apprenti**

Si vous étudiez à l'étranger :

- Étudiant en cours de validation d'une année Bac+3 dans le domaine de la spécialité demandée
- Étudiant en troisième année de licence dans le domaine de la spécialité demandée

Cas de non-éligibilité :

- Étudiant en deuxième année de BTS
- Étudiant L2 ou L3 passant par deux voies de candidature pour une même spécialité sous statut étudiant (concours ou dossier)
- Étudiant ayant une interruption des études conséquente. Pour une interruption supérieure à 24 mois vis à vis de la date de rentrée (dernière inscription dans l'enseignement supérieur antérieure à l'année universitaire 2018/2019), veuillez contacter le service des admissions préalablement au dépôt de dossier.
- Étudiant en deuxième année de CPGE pour les formations sous **statut étudiant**

Cas des candidats étrangers résidant en dehors du territoire français :

- Première étape : inscription obligatoire à effectuer sur le site CAMPUS France de votre pays <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/>
- Deuxième étape : dépôt du dossier de candidature ENSICAEN avant le 14 mars 2022.

**CONFORMÉMENT A LA RÉGLEMENTATION, LES FRAIS DE DOSSIER SONT PRIS EN CHARGE PAR L'ENSICAEN**

## Droits de recours

### **Recours gracieux :**

Tout recours gracieux concernant une décision de la commission doit être adressée par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception par l'élève. Cette demande est à envoyer auprès du Directeur de l'ENSICAEN dans un délai de deux mois à compter de la publication par affichage de la décision. Cette demande doit être argumentée, motivée et justifiée. Le Directeur de l'ENSICAEN évalue la recevabilité de la demande. S'il constate une irrégularité dans les procédures (composition de la commission, rupture d'égalité entre les candidats...), le Directeur de l'ENSICAEN convoque à nouveau la commission dans un délai de deux mois. La commission statue alors de façon définitive.

### **Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen :**

L'élève peut former ce recours contentieux :

- a) dans les deux mois qui suivent la notification de la décision de la commission,
- b) En cas de rejet du recours gracieux, l'élève reçoit une décision expresse de rejet, notifiée dans les deux mois suivant la réception du recours gracieux. Il bénéficie alors d'un délai de deux mois à compter du jour où cette décision est notifiée pour former un recours contentieux.

*Les informations collectées font l'objet d'un traitement interne et sont nécessaires afin d'étudier votre candidature. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général Européen sur la Protection des Données EU-276/679, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et suppression des données relatives à ce traitement en contactant le Délégué à la Protection des Données de l'ENSICAEN (dpo@ensicaen.fr). Ce traitement a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de l'ENSICAEN avec la référence : « 2021\_12\_17\_DEVE\_014 ».*